

Vesoul, le 13 octobre 2025

Cabinet

Tél : 03 84 78 63 26

Mél : ce.cabinet.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'école
S/C des inspectrices et inspecteur des circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Organisation du service de promotion de la santé et service social en faveur des élèves

En cette nouvelle année scolaire, je tiens à vous apporter quelques précisions sur le fonctionnement du service de promotion de la santé et service social en faveur des élèves.

- Le service :

Vous pouvez contacter les conseillers techniques aux numéros et adresses électroniques ci-après :

- Secrétariat : 03 84 78 63 07
Courriel : ce.sante.dsden70@ac-besancon.fr
- Médecin CT - Docteur Hélène Clavier : 03 84 78 63 06
Courriel : helene.clavier@ac-besancon.fr
- Infirmier CT – Franck Capiomont : 03 84 78 63 47
Courriel : franck.capiomont@ac-besancon.fr
- CT service social en faveur des élèves - Thérèse Schneider-Périard : 03 84 78 63 49
Courriel : therese.schneider@ac-besancon.fr
- CT adjointe service social en faveur des élèves - Virginie Delagrange : 06 10 69 90 65
- Courriel : virginie.garneret@ac-besancon.fr
- Chargée de mission en santé mentale – Christine Vinot
- Courriel : christine.vinot@ac-besancon.fr

- **Promotion de la santé :**

A compter du 01/10/2025, le docteur Laurence Guillaume, médecin conseiller technique, a fait valoir ses droits à la retraite. Le docteur Hélène Clavier lui a succédé dans ses missions, tout en gardant un secteur d'intervention dans les écoles.

Quatre des cinq postes de médecins de l'éducation nationale dans le département sont vacants (non remplacés à ce jour). Le service de santé scolaire est dans l'obligation de s'organiser.

Certains secteurs sont **découverts** : sur ces secteurs, le médecin conseiller technique assure du conseil par téléphone ou par courriel. En dehors des urgences et des examens médicaux pour les élèves mineurs soumis aux travaux réglementés, le médecin de l'éducation nationale ne se déplace plus sur ces secteurs comme précisé dans l'annexe 1.

Sur les secteurs **couverts**, les médecins assureront les mêmes missions qu'auparavant : urgences, travaux réglementés, visites médicales en grande section, suivi des élèves malades ou en situation de handicap (PAI, PAP, PPS), examens à la demande.

En cas de maladies contagieuses, vous appellerez le secrétariat santé social à la DSDEN : 03 84 78 63 07.

L'annexe 2 précise les secteurs couverts et découverts avec les médecins référents.

- **Protection de l'enfance et absentéisme des élèves :**

L'école a vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité. Cette priorité réaffirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se conjugue, bien entendu avec le devoir de protection de l'enfant et de l'adolescent. Les textes réglementaires en vigueur rappellent qu'il est fait obligation à tous les acteurs éducatifs de veiller au bien-être global des enfants qui nous sont confiés.

Madame Thérèse Schneider-Périard, conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, sera en charge du second degré.

Madame Virginie Delagrange, nommée depuis le 01/09/2025 en tant que conseillère technique adjointe du service social en faveur des élèves sera en charge du premier degré.

Vous trouverez en attaches de ce courrier le guide pour la prise en charge des situations relevant de la protection de l'enfance ainsi que le modèle de fiche de signalement à l'autorité judiciaire au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et le modèle de note d'information « enfant en danger ou en risque de l'être ».

L'objectif de ce guide est de présenter des outils permettant de traiter l'école les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être. J'insiste sur la nécessité d'évaluer chaque situation en équipe inter-catégorielle et pluridisciplinaire. L'analyse ne doit jamais relever d'une personne seule ou isolée. Le présent guide recense les personnes ressources pouvant vous apporter aide, conseil, soutien et faciliter la mise en place d'une procédure adaptée à la situation. Je vous rappelle également qu'il est nécessaire de m'informer de toute situation d'enfant en danger. Je souhaite que cet outil méthodologique vous donne les moyens d'exercer pleinement votre mission d'éducateur et de citoyen au sein de l'école, avec discernement, sens des responsabilités et sérénité.

Je vous remercie de concourir avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'Éducation nationale à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône



Catherine RIDARD